

## COMPTE- RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE L'ILE DE BREHAT

*Séance du 16 mars 2019*

L'an deux mille dix-neuf, le seize mars à quinze heures, le conseil municipal de la commune de l'île de Bréhat s'est réuni sous la présidence de Patrick HUET, Maire.

<b><u>Etaient présents</u></b>	Patrick HUET, maire – Jean-Luc LE PACHE, 1 <sup>er</sup> adjoint Marie-Louise RIVOALEN, 2 <sup>e</sup> adjointe – Josette ALICE, 3 <sup>e</sup> adjointe Brigitte CAZENAVE – Xavier DECROIX - Marie-Claude DUPERRÉ – Liliane LEYRAT
<b><u>Etait représenté</u></b>	Henri SIMON, procuration donnée à Liliane LEYRAT
<b><u>Etait absente</u></b>	Danouchka PRIGENT
<b><u>Secrétaire de séance</u></b>	Marie-Louise RIVOALEN

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de huit conseillers présents, 1 procuration et 1 absent.

Le conseil municipal désigne Marie-Louise RIVOALEN, comme secrétaire de séance.

### **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2019**

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le compte rendu de la séance du 26 janvier 2019.

**Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 26 janvier 2019 est approuvé à l'unanimité et signé des membres présents.**

### **2. APPROBATION DES COMPTES DE GESTION 2018**

Le maire présente les comptes de gestion 2018 des budgets de la commune, des ordures ménagères, de la citadelle, de l'assainissement, des ports communaux, et du SPANC.

Il indique que ces derniers sont en concordance avec l'ensemble des comptes administratifs 2018 de la commune.

Il rappelle que le receveur municipal tient une comptabilité parallèle à celle de la commune et qu'à la fin de chaque exercice il présente les comptes de gestion qui retracent toutes les écritures qu'il a effectuées.

Le maire signale le départ de Monsieur TASSET, receveur municipal de la commune. Le conseil municipal le remercie pour sa présence et l'aide qu'il a apporté à la collectivité.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;**

**Vu l'exercice des budgets 2018 ;**

**Considérant que les comptes de gestion, établis et transmis par le Comptable public, sont conformes aux comptes administratifs de la commune, des ordures ménagères, de la citadelle, de l'assainissement, des ports communaux, et du SPANC ;**

- a) **Le conseil municipal après en avoir délibéré, par huit (8) voix pour et une abstention d'Henri SIMON :**
- **Approuve les comptes de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget des « ordures ménagères et déchets » et du budget « eau et assainissement » dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs desdits budgets ;**
  - **Dit que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**
- b) **Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**
- **Approuve les comptes de gestion du Receveur municipal pour l'exercice 2018 du budget de la commune, de la citadelle, des ports communaux et du SPANC, dont les écritures sont conformes aux comptes administratifs desdits budgets ;**
  - **Dit que les comptes de gestion visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.**

### **3. COMPTES ADMINISTRATIFS 2018**

Le maire rappelle que conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales, lors du vote des comptes administratifs, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote.

**Vu l'article L.2121-14 du Code général des collectivités territoriales ;**

**Le conseil municipal après avoir délibéré et à l'unanimité ;**

- **Désigne Jean-Luc LE PACHE, 1<sup>er</sup> adjoint chargé des finances, pour assurer la présidence de la séance durant la présentation et le vote des comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune.**

Jean-Luc LE PACHE remercie le conseil pour ce vote.

Sous la présidence de Jean-Luc LE PACHE, les comptes administratifs du budget principal et des budgets annexes de la commune sont présentés à l'assemblée.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que les différents budgets ont été établis en appliquant les principes habituels tant en recettes qu'en dépenses.

Il fait remarquer la nouvelle dénomination du budget Eau et assainissement alors qu'il n'y avait qu'un budget assainissement auparavant.

Il rappelle que le budget du CCAS a été intégré au budget de la commune en 2018.

Il précise que l'année 2018 aura été une année au cours de laquelle la commune aura beaucoup investi : près d'un million d'euros pour l'assainissement, plus de 100 000 € pour l'eau, plus de 400 000 € pour le budget de la commune.

Il fera des comparaisons à la fois par rapport au budget 2018 mais aussi, pour le fonctionnement par rapport au compte administratif 2017.

### **a) Compte administratif de la commune pour l'exercice 2018**

Le compte administratif de la commune pour l'exercice 2018, s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	1 263 095,35
	Recettes	1 527 148,01
En investissement	Dépenses	885 520,29
	Recettes	1 786 752,54

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 264 052,66 €  
Et un excédent d'investissement de : 901 232,25 €

#### **FONCTIONNEMENT :**

##### **Recettes (1 400 000 € hors résultat reporté de 128 000 €)**

Les recettes de l'année, hors excédent reporté, sont de 1 400 000 € en hausse de 48 000 € (3,5 %) par rapport au budget de 1 352 000 € prévus.

Avec l'excédent, elles sont de 1 528 000 € contre 1 479 000 € budgété (+ 49 000 €).

Les impôts et taxes (20 000 €) et les produits et services du domaine (+ 10 000 €) expliquent les 2/3 de cette augmentation.

Les recettes de l'année, toujours hors excédent reporté, sont en baisse de 32 000 € (2 %) par rapport aux 1 432 000 € effectivement réalisés en 2017.

La baisse de la taxe sur les mutations (- 60 000 €) n'est compensée que pour moitié par la hausse des autres recettes.

Les atténuations de charges, sont de 24 000 € contre 16 000 € prévu et 14 000 € en 2017. Ces montants correspondent aux remboursements liés aux absences pour maladie du personnel.

Les opérations d'ordre sont de 58 000 € pratiquement au niveau prévu (56 000 €). Elles comprennent des travaux en régie pour 18 000 €.

Les produits des services du domaine et ventes diverses atteignent 175 000 €. 10 000 € de plus que la prévision budgétaire et 4 000 € de plus que l'exercice précédent.

C'est dans ce poste que s'effectue la refacturation du personnel aux budgets annexes à hauteur de 119 000 €, c'était le montant budgété et 116 000 € en 2017. Ce sont 4,5 personnes qui sont refacturées pour les Ordures ménagères et déchets. Ce montant pourra être revu à la baisse pour le futur.

Les impôts et taxes s'établissent à 761 000 € (740 000 € inscrits au BP et 788 000 € réalisés en 2017 soit une progression de 3 % par rapport au budget et un recul de 6 % par rapport à l'an passé.

Les impôts et taxes directes (taxes foncières et d'habitation, contribution à la valeur ajoutée des entreprises, CFE, réseaux) représentent 635 000 €. Ils sont 15 000 € au-dessus de la prévision 2018 et en progression de 2,5 % par rapport à 2017.

Le reversement au fonds de compensation entre communes, le FNGIR pour 93 000 € apparaît en charge quasiment identique à la prévision et stable depuis l'origine.

La taxe sur les passagers (Barnier) est de 29 000 €, le montant budgété et le montant réalisé en 2017. Au global cette taxe est de 115 000 € et en diminution de 3 000 € par rapport à 2017. Les  $\frac{3}{4}$  vont au budget Ordures ménagères et déchets. Depuis le 1er janvier 2012, la taxe est perçue toute l'année.

La taxe afférente aux droits de mutation ou taxe de publicité foncière : 60 000 €, le montant prévu au budget 2018 mais seulement la moitié de la somme perçue en 2017. Taxe fluctuante, il n'y a pas eu le même nombre de transactions importantes en 2018. On est néanmoins au-delà de 2016 (44 000 €) plus haut depuis au moins 10 ans.

La taxe de séjour est de 30 000 € pour une prévision de 20 000 € et une réalisation de 17 000 € en 2017. La commune a procédé en 2018 à des relances car l'année passée toutes les déclarations n'avaient pas été effectuées.

Les dotations, pour 347 000 €, comprennent essentiellement la DGF (dotation globale de fonctionnement, basée sur la population et la superficie de la commune (163 000 €) et la dotation communale d'insularité perçue en 2018 pour 130 000 € (basée sur la population DGF n-1 et la voirie). Elles correspondent au budget et sont en baisse de 17 000 €, soit 5 % par rapport à 2017. La baisse pour la DGF est de 3 %, la baisse pour la dotation communale d'insularité est de 9 %.

Les autres produits de gestion courante atteignent 26 000 €, le montant budgété et également celui réalisé en 2017.

Les produits exceptionnels sont de 8 000 €. Il était prévu 3 000 €.

### **Dépenses (1 263 000 €)**

Les charges qui sont décaissées, c'est-à-dire précisément payées à l'extérieur de la commune et hors FNGIR (93 000 €) et fonds de péréquation et amortissements sont de 987 000 €. Il avait été budgété 1 050 000 €. La réalisation est donc inférieure à la prévision de 63 000 € soit -6 %.

Par rapport à 2017 le montant des dépenses est en hausse de 90 000 € soit 9 %).

Les charges à caractère général 261 000 € sont en-dessous du niveau budgété (- 17 000 € soit - 6 %) mais au-dessus du niveau de 2017 (36 000 € soit + 15 %). De multiples explications dont des dépenses 2017 payées en 2018, des honoraires pour le PLU, l'intégration du budget du CCAS...

Les charges de personnel s'établissent à 548 000 €, 34 000 € au-dessous du niveau budgété (- 6 %) et 11 % au-delà de la réalisation 2017 (+ 58 000 €). L'augmentation par rapport à 2017 s'explique par l'évolution de carrière des agents, un recours à du personnel intérimaire pour remplacer des congés notamment maladie ou maternité et du personnel saisonnier pour des périodes plus longues. Par rapport au budget, un rattrapage partiel de passif social n'a pas été effectué.

Les atténuations de produits ne concernent que le FNGIR stable à 93 000 €

Les autres charges de gestion courante sont de 78 000 € contre 89 000 € budgétés (96 000 € en 2017). Cela comprend le poste de subventions aux associations. En 2017 ce poste comprenait la somme de 20 000 € payée à l'AFIP pour le festival Les insulaires. Les sommes versées à l'ASAD Goëlo Trieux, ont été moins importantes que prévu.

Les charges financières. Elles sont nulles, il n'y a pas d'emprunt sur le budget de la commune.

Les charges exceptionnelles sont de 3 000 € (7 000 € prévus et 4 000 € en 2017).

Les dotations aux amortissements sont de 276 000 €, ce qui était budgété, en progression de 77 000 € par rapport à 2016, augmentation essentiellement due aux travaux terminés en 2017 et aux acquisitions de matériels divers et informatique.

En synthèse en 2018 la commune a dégagé un excédent de 204 000 € en diminution de 77 000 € par rapport à l'an passé.

Hors excédent de l'année précédente reporté l'excédent est de 136 000 € au titre de 2018. Il faut noter que l'on se situe à un niveau d'excédent supérieur aux années 2016 et antérieures mais à la moitié de 2017 qui était un exercice exceptionnel.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 414 000 €.

## **INVESTISSEMENT**

### **Dépenses (885 000 €)**

Le budget d'investissement était de 1 903 000 €.

Ce montant de 885 000 € comprend pour 430 000 € des opérations patrimoniales (montant prévu au budget). Il s'agit essentiellement du reclassement de subventions concernant des immobilisations amortissables et qui avaient été imputées sur des comptes non amortissables.

Hors ce reclassement le montant d'investissement de 2018 est le plus important réalisé depuis 2014.

Il comprend :

- Des études pour 55 000 €
- Du matériel pour 47 000 €
- Des travaux de voirie, d'effacement de réseau et d'éclairage public pour 158 000 €
- Des acquisitions de terrains pour 74 000 €
- Divers investissements (vidéo-surveillance, tablettes pour l'école...) pour 63 000 €

Les projets 2018 non achevés seront repris dans le budget 2019. A cette date 650 000 € ont déjà été engagés ou réglés en 2019.

### **Recettes (994 000 € hors résultat reporté de 792 000 €)**

Elles sont de 1 786 000 € contre 1 903 000 € prévus.

Elles comprennent

- L'affectation du résultat d'investissement de l'an dernier : 792 000 €
- l'excédent de fonctionnement de l'an dernier capitalisé : 200 000 €
- les opérations patrimoniales, prévues au budget, pour 430 000 € et que nous avons vues en dépenses.

Elles comprennent :

- l'amortissement est de 280 000 € (presque le montant budgété)
- du FCTVA pour 30 000 € (la somme prévue)

- des subventions pour 52 000 € dont 28 000 € de DETR et 10 000 € en provenance de l'Association pour l'entretien et la sauvegarde du patrimoine religieux de Bréhat.

Au total un excédent de 901 000 €, en hausse de 108 000 € par rapport à 2018.

Un excédent important qui sera utilisé en 2019.

Marie-Claude DUPERRÉ, s'étonne ne pas voir apparaître la participation de l'association du Moulin du Birlot.

Jean-Luc LE PACHE répond que celle-ci a été donnée en 2017 et non en 2018. C'est pour cette raison qu'elle n'apparaît pas dans les recettes d'investissement visées.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;**

**Vu le compte de gestion de l'exercice 2018, dressé par le Comptable public ;**

**Vu le rapport de présentation du compte administratif 2018 du budget principal de la commune ;**

**Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur municipal de la commune ;**

**Après en avoir délibéré par sept (7) voix pour, une abstention (Henri SIMON), le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :**

- **Adopte le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2018.**

## **b) Compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2018**

Le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2018, s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	461 988,58
	Recettes	502 495,53
En investissement	Dépenses	160 950,12
	Recettes	686 033,19

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 40 506,95 euros

Et un excédent d'investissement de : 525 083,07 euros

## **FONCTIONNEMENT**

### **Recettes (503 000 €)**

Elles progressent de 23 000 € (+ 4,8 %) par rapport au budget initial et s'établissent exactement au même niveau qu'en 2017.

Les recettes réelles sont générées essentiellement par deux choses :

- la taxe des ordures ménagères à hauteur de 264 000 € (le montant prévu) contre 260 000 € en 2017. Elle est votée en taux (il est de 27,7 %).
- La taxe Barnier, soit 86 000 € pratiquement le montant budgété (87 000 €) et également celui réalisé en 2017 (88 000 €). Il s'agit de 75 % de la taxe. Elle est perçue toute l'année depuis le 1er janvier 2012.

Les recettes comprennent également :

- le résultat de fonctionnement reporté pour 63 000 €
- la reprise en résultat d'une quote-part de subvention d'investissement pour 46 000 € (montant prévu, même somme qu'en 2017)

Les recettes en provenance des professionnels sont de 6 200 €, des organismes collecteurs de 10 400€ et de la ferraille de 3 800 €.

### **Dépenses (462 000 €)**

Elles sont en baisse de 17 000 € soit - 4 % par rapport au budget mais le virement à la section d'investissement pour 47 000 € n'a pas encore été effectué (il faudra voter le montant réel).

Hors cet élément elles sont en hausse de 29 000 € et 6,8 % par rapport au budget.

L'augmentation est de 72 000 € soit 18 % par rapport à 2017.

Les explications :

- Les charges à caractère général (189 000 €) sont 32 000 € plus élevées que budgétées. Les deux tiers de cette somme de 189 000 € sont constitués par les frais de transport (84 000 €) et les sommes payées au SMITRED (43 000 €) pour le traitement des déchets. Pour simplifier, l'augmentation des frais de transport expliquent cette variation.
- Les charges à caractère général apparaissent également en hausse de 67 000 € par rapport à 2017. Parmi elles, les frais de transport passent de 36 000 € à 84 000 € mais ils comprennent une facture de transport de 2017 pour 16 000 €, facture que j'avais évoquée l'an passé. Retraités de cette incidence les frais de transport augmentent de 16 000 € en lien avec l'expédition en flux tendu à compter de la mi-août et l'ensemble des charges à caractère général de 35 000 €.

Au-delà du transport ce sont l'entretien et les locations qui expliquent la progression par rapport à 2017.

- Les amortissements à 158 000 € sont au niveau où ils étaient attendus et au même niveau qu'en 2017
- Les charges de personnel qui sont refacturées par le budget général, à 111 000 € sont au niveau budgété et en progression de 3 000 € (3 %) par rapport à l'an passé. 4,5 personnes sont affectées à ce budget. Il faudra revoir ce nombre en fonction du nouveau système de traitement des OM.

Il y a un déficit de fonctionnement, au titre de l'exercice, de 22 000 € contre un excédent de 18 000 € en 2017.

Retraités de l'incidence de la facture de transport de 2017, le déficit est de 6 000 € contre un excédent de 2 000 € l'an passé.

La capacité d'autofinancement est d'environ 135 000 €.

## **INVESTISSEMENT**

### **Recettes (686 000 €)**

Elles sont de 515 000 €.

- 447 000 € : l'excédent d'investissement reporté
- 50 000 € : l'excédent de fonctionnement capitalisé
- 3 000 € : le FCTVA (montant budgété)

- 158 000 € : des amortissements, pratiquement le montant budgété et le montant réalisé en 2017
- 17 000 € : des opérations patrimoniales

Il n'y a pas de subventions car il n'y a pas eu de travaux.

### **Dépenses (161 000 €)**

Elles sont de 161 000 € alors que 783 000 € étaient prévues au budget initial. Tous les investissements n'ont pas été réalisés mais c'était un souhait de les prévoir.

Car pour un investissement de 500 000 €, il faudrait 3 à 4 ans, hors subvention et deux fois plus pour un investissement de 1 000 000 €.

Les investissements concernant le nouveau système de traitement des ordures ménagères n'ont pas été réalisés.

Les dépenses comprennent :

- Des aménagements de points de collecte, des poubelles et la vidéo-surveillance pour 25 000 €
- Des études pour le futur système de traitement
- Des aménagements à la Corderie pour 20 000 €
- Les subventions d'équipement ont été amorties à hauteur de 69 000 € (somme prévue) contre 53 000 € en 2017.

Pour ce budget un excédent d'investissement, important de 525 000 € qui servira à financer les investissements des années futures.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;**

**Vu le compte de gestion de l'exercice 2018, dressé par le Comptable public ;**

**Vu le rapport de présentation du compte administratif 2018 du budget annexe des ordures ménagères et déchets ;**

**Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur municipal de la commune ;**

**Après en avoir délibéré par sept (7) voix pour, une abstention (Henri SIMON), le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :**

- **Adopte le compte administratif du budget annexe des ordures ménagères et déchets pour l'exercice 2018.**

### **c) Compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2018**

Le compte administratif du budget annexe des ports communaux pour l'exercice 2018, s'établit ainsi :

En exploitation	Dépenses	25 072,66
	Recettes	39 108,38
En investissement	Dépenses	9 109,66
	Recettes	90 062,68

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent en exploitation de : 14 035,72 euros  
Et un excédent d'investissement de : 80 953,02 euros

Budget en nomenclature M 4 (TVA)

## FONCTIONNEMENT

### **Recettes (26 400 € hors résultat reporté de 12 700 €)**

Les recettes de 39 000 € comprennent principalement :

- le résultat reporté pour 12 700 €
- les facturations annuelles des corps morts et les mouillages d'attente : 26 000 €, qui est le montant budgété et également le montant réalisé en 2017. Les nouveaux mouillages ont rapporté 1 500 €.
- une quote-part de subvention de 600 € rapportée en recette conformément au budget

### **Dépenses (25 000 €)**

Les dépenses s'établissent à 25 000 €. Elles étaient budgétées à 39 400 €.

Mais le virement prévu à la section d'investissement pour 14 400 € n'a pas été effectué.

Hors ce virement les dépenses sont au niveau budgété et en augmentation de 3 300 € par rapport à 2017.

- Les charges de personnel 4500 € sont au même niveau que 2017. Les charges de personnel autres que celles du gardien du port en été ne sont pas affectées.
- Les amortissements (13 800 €) sont au niveau budgété et 2 000 € au-dessus de 2017.
- Les charges à caractère général (6 800 €) sont pratiquement au niveau du budget (6 600 €) et supérieure de 1 500 € au niveau de 2017.

Il y a un excédent de fonctionnement, au titre de l'exercice, de 1 400 € contre 4 800 € en 2017.

Nous voterons probablement tout à l'heure un dégrèvement de 1 246 € concernant des parkings dériveurs en raison des travaux d'assainissement fin 2017 et au premier semestre 2018.

La capacité d'autofinancement de l'exercice est d'environ 15 000 €.

## INVESTISSEMENT

### **Dépenses (9 100 €)**

Les travaux particulièrement ceux de consolidation de la cale de la Chambre prévus pour 82 000 € n'ont pas eu lieu.

- Un logiciel a été acquis pour 3 000 €.
- Des remplacements de manilles sur les corps morts de la Corderie pour 3 000 €
- Une avance sur travaux à venir à la cale Schmit pour 2 500 €.
- Il y a un amortissement de subvention de 580 € au même niveau que l'an passé et au niveau budgété.

### **Recettes (14 000 € hors résultat reporté de 76 000 €)**

Outre l'excédent d'investissement de l'année 2017 qui a été reporté pour 76 000 €, les seules recettes sont les amortissements pour 14 000 €.

Le virement de la section d'exploitation budgété pour 14 000 € dépendra de la décision du conseil.

Liliane LEYRAT donne les raisons pour lesquelles les travaux n'ont pas été réalisés sur la cale de la Chambre en 2018. Elle indique que la commune a procédé à deux études qui sont totalement contradictoires. La commission d'appel d'offre ne sait pas laquelle retenir pour réaliser ces travaux.

Jean-Luc LE PACHE ajoute que des dossiers ont été gros consommateurs de temps tels que le PLU et pour les ports la ZMEL.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;**

**Vu le compte de gestion de l'exercice 2018, dressé par le Comptable public ;**

**Vu le rapport de présentation du compte administratif 2018 du budget annexe des Ports communaux ;**

**Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur municipal de la commune ;**

**Après en avoir délibéré par sept (7) voix pour, une abstention (Henri SIMON), le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :**

- **Adopte le compte administratif du budget annexe des Ports communaux pour l'exercice 2018.**

**d) Compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2018**

Le compte administratif du budget annexe de la citadelle pour l'exercice 2018 s'établit ainsi :

En fonctionnement	Dépenses	15 248,37
	Recettes	54 603,58
En investissement	Dépenses	985,12
	Recettes	75280,87

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent de fonctionnement de : 39 355,21 euros  
Et un excédent en investissement de : 74 295,75 euros

Budget de nomenclature M14, mais soumis à TVA

**FONCTIONNEMENT**

**Recettes (55 000 €)**

Elles sont de 55 000 €, au niveau budgété.

Elles sont composées :

- Du résultat de fonctionnement reporté pour 26 000 €
- Du loyer pour 28 000 € (le loyer est de 7 000 € HT par trimestre), même montant qu'en 2017

**Dépenses (15 000 €)**

Elles s'élèvent à 15 000 € et correspondent aux dotations aux amortissements pour la somme prévue de 15 000 €.

Il n'y a pas eu d'autres dépenses et le virement à la section d'investissement, prévu pour 34 000 €, n'a pas encore eu lieu.

Le résultat de l'exercice est de 13 000 €, au même niveau qu'en 2017.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 29 000 €.

## **INVESTISSEMENT**

### **Dépenses (1 000 €)**

Remplacement d'une VMC.

### **Recettes (75 000 €)**

Deux recettes, prévues, ont été réalisées pour un montant global de 60 000 € :

- 60 000 €, il s'agit de l'excédent d'investissement de 2017 qui a été reporté
- 15 000 € : les amortissements (le même montant qu'en 2017)

Le virement de la section de fonctionnement, prévu pour 34 000 €, n'a pas été effectué. Il dépendra de la décision du conseil. Le résultat (39 000 €) permettrait ce virement.

Jean-Luc LE PACHE rappelle qu'une grande partie des investissements de la Citadelle, depuis l'origine, n'ont pas été supportés par ce budget mais par celui de la commune.

Liliane LEYRAT demande si la commune effectue la réindexation des loyers vis-à-vis des Verreries.

Jean-Luc LE PACHE répond que la commune effectue la révision annuelle des loyers mais que l'indice ne bouge pratiquement pas.

Au cours de la période récente, la commune avait fait en sorte que le recouvrement des loyers ne soit pas un élément de fragilité pour les Verreries.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;**

**Vu le compte de gestion de l'exercice 2018, dressé par le Comptable public ;**

**Vu le rapport de présentation du compte administratif 2018 du budget annexe de la Citadelle ;**

**Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur municipal de la commune ;**

**Après en avoir délibéré par sept (7) voix pour, une abstention (Henri SIMON), le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :**

- **Adopte le compte administratif du budget annexe de la Citadelle pour l'exercice 2018.**

### **e) Compte administratif du budget annexe de l'eau et assainissement pour l'exercice 2018**

Ce budget comprend pour la première fois des opérations concernant l'eau et l'assainissement.

Le compte administratif du budget annexe de l'eau et assainissement pour l'exercice 2018 s'établit ainsi :

En exploitation	Dépenses	158 748,02
	Recettes	342 710,52
En investissement	Dépenses	1 165 312,63
	Recettes	1 474 980,63

Le solde de l'exercice fait apparaître un : excédent en exploitation de : 183 962,50 euros  
Et un excédent d'investissement de : 309 668,00 euros

Une nomenclature comptable particulière M 49 contre M14.

Au 31 décembre 2018 les emprunts se montent à 945 000 € sur ce budget annexe. 500 000 € seront remboursés en 2019. Il couvre la période entre la réalisation des travaux et le recouvrement des taxes de raccordement.

## **FONCTIONNEMENT**

### **Recettes (277 000 € hors résultat reporté de 66 000 €)**

Hors résultat reporté, elles sont 95 000 € (38 %) au-dessus du budget initial et 161 000 € également au-dessus de 2017.

Les recettes réelles d'exploitation comprennent :

- les redevances d'assainissement pour 78 000 € contre 56 000 € budgété. Le montant était de 57 000 € en 2017. Nous avons également un solde 2017.  
Dans ce montant nous avons tous les abonnements 2018 et un complément de 2017.
- les recettes liées au raccordement pour 63 000 € alors que 9 500 € étaient prévus. Nous avons neutralisé cette recette pour 2018 pour tenir compte des délais de raccordement, de déclaration et de recouvrement. Par prudence nous avons estimé la fin des travaux fin 2018, donc pas de raccordement possible en 2018. Or, les délais ont été respectés.
- les recettes liées à l'eau pour 69 000 € alors qu'elles étaient prévues à hauteur de 50 000 €. C'était la première prévision et donc la première année de perception. Il pourra y avoir une régularisation pour ce budget (comme pour l'assainissement).

Les recettes qui vont financer l'investissement ne vont pas directement dans cette section. Elles passent d'abord par la section de fonctionnement. Elles atterrissent en investissement par le transfert de l'affectation du résultat.

Ce sera sans doute le budget de la commune qui devra un jour compléter ce budget.

Les recettes comprennent également :

- les subventions rapportées au résultat s'élèvent à 66 000 €, le montant budgété et 8 000 € de plus qu'en 2017.
- Le résultat de fonctionnement reporté de 2017 pour 66 000 €

Liliane LEYRAT ne comprend pas la facturation de Véolia.

Jean-Luc LE PACHE indique que la facturation s'opère sur :

- 2 périodes (septembre/février et mars/fin août)
- 2 tarifs : basse saison (septembre/juin) et haute saison (juillet et août).

Il confirme que la facturation n'est pas limpide.

Josette ALICE demande le nombre de raccordements effectués en 2018 sur le nouveau réseau.

La secrétaire générale répond qu'une vingtaine de maisons se sont raccordées sur cette dernière tranche d'assainissement.

Josette ALICE constate qu'en 2020 le délai de 2 ans pour se raccorder sera échu. Par conséquent, il y aura donc davantage de produits venant des taxes de raccordement.

### **Dépenses (158 000 €)**

Les dépenses sont de 158 000 € contre 247 000 € budgétées. Mais le virement prévu à la section d'investissement pour 84 000 € n'a pas été effectué. Le montant réel dépendra de la décision du conseil.

Hors cet élément elles sont en baisse de 4 000 € et -2 % par rapport au budget et en augmentation de 52 000 € et 48 % par rapport à 2017.

Les dépenses sont essentiellement constituées :

- des charges à caractère général pour 40 000 € le montant prévu. Il n'y avait pratiquement rien en 2017. Ces charges comprennent la redevance due à Guingamp-Paimpol Agglomération pour 32 000 € (36 000 € prévus mais pas de facturation)
- de la dotation aux amortissements pour 107 000 €, le montant prévu (102 000 € en 2017)
- des charges financières pour 12 000 € contre 13 000 € prévu et 4 000 € en 2017, charges liées aux nouveaux emprunts

Jean-Luc LE PACHE rappelle que les intérêts passent en fonctionnement, les remboursements du capital passent en investissement.

Le résultat annuel lié à l'exploitation, 184 000 €, est en hausse de 118 000 € par rapport à 2017.

La capacité d'autofinancement de l'année est d'environ 225 000 €.

### **INVESTISSEMENT**

#### **Dépenses (1 165 000 €)**

1 165 000 € réalisés contre 1 606 000 € prévus.

Elles comprennent pour

- 946 000 € des frais de travaux et d'honoraires concernant les tranches d'assainissement en cours
- 125 000 € des canalisations d'eau potable
- 66 000 € : amortissement de subventions d'investissement (montant budgété, la même chose que l'an passé).
- 26 000 € des remboursements d'emprunts

#### **Recettes (637 000 € hors résultat reporté pour 838 000 €)**

Le montant réalisé des recettes hors résultat reporté, 637 000 € est inférieur à celui qui était prévu, 769 000 € car les opérations étaient toujours en cours.

Elles comprennent :

- les amortissements pour 107 000 €
- des opérations patrimoniales pour 2 000 €
- des subventions reçues pour 529 000 € (DETR pour 144 000 € et Agence de l'eau pour 359 000 € pour l'assainissement, 25 000 € pour les canalisations d'eau potable).

Au global les opérations d'investissement liées au programme d'assainissement devraient être achevées en 2019.

L'excédent reporté est de 838 000 €

Le virement de la section d'exploitation, budgété, pour 84 000 € dépendra de la décision du conseil. Le résultat (183 000 €) permet ce virement.

Au global l'excédent d'investissement de 310 000 € sera largement absorbé par le règlement des travaux en cours et le remboursement de l'emprunt à court terme. Il reste encore un emprunt sur la STEP de 22 000 €.

Le maire fait remarquer qu'il s'agit d'un des plus gros investissements de la commune, mais précise que cette opération s'est très bien passée et s'est terminée dans les délais. Il indique qu'au final, tout le monde est très satisfait.

Liliane LEYRAT confirme cette impression et ajoute que cela s'est fait sans trop de désagrément pour les Bréhatins.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;**

**Vu le compte de gestion de l'exercice 2018, dressé par le Comptable public ;**

**Vu le rapport de présentation du compte administratif 2018 du budget annexe « Eau et de Assainissement » ;**

**Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur municipal de la commune ;**

**Après en avoir délibéré par sept (7) voix pour, une abstention (Henri SIMON), le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :**

- **Adopte le compte administratif du budget annexe « Eau et assainissement » pour l'exercice 2018.**

**f) Compte administratif du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2018**

Le compte administratif du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2018 s'établit ainsi :

En exploitation	Dépenses	18 052,94
	Recettes	12 011,00
En investissement	Dépenses	0,00
	Recettes	222,94

Le solde de l'exercice fait apparaître un : déficit en exploitation de : 6 041,94 euros

Et un excédent d'investissement de : 222,94 euros

**FONCTIONNEMENT**

**Recettes (12 000 €)**

Les produits d'exploitation, à 10 800 € sont 3 200 € en deçà des prévisions et 2 800 € au-delà de la réalisation 2017. Il y a eu moins de contrôles que l'an passé, en particulier les contrôles périodiques.

Une participation de 1 200 € a été perçue de l'Agence de l'eau.

### **Dépenses (18 000 €)**

Au total, les dépenses, 18 000 €, sont 2 000 € en dessous du montant budgété.

Elles comprennent essentiellement la rémunération du technicien provenant du Centre de gestion pour 14 700 €.

Les autres frais (affranchissement, transport... sont de 1 600 €.

Malgré l'augmentation des tarifs pour 2018, il y a un déficit de fonctionnement, au titre de l'exercice, de 6 000 € contre 1 700 € en 2017.

## **INVESTISSEMENT**

### **Dépenses (222,94)**

Il n'y a pas eu de dépenses, il s'agit de l'affectation du résultat reporté.

### **Recettes (222,94 €)**

La seule recette est le résultat d'investissement reporté pour 222,94 €.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que l'an dernier, suite au déficit enregistré, le conseil municipal avait pris la décision d'augmenter les tarifs. Il n'y a pas eu autant de contrôles qu'il avait été prévu. Et ce sera difficile d'en avoir davantage.

La difficulté pour la commune, c'est qu'elle doit assurer un certain service et selon une certaine fréquence.

Liliane LEYRAT demande pourquoi il n'a pas été possible de procéder aux contrôles prévus.

Le maire indique que cela n'a pas pu se faire pour diverses raisons. Absence des propriétaires pour effectuer les contrôles, travaux déjà recouverts...

Josette ALICE demande ce qu'il advient en cas de vente.

Le maire fait remarquer qu'en cas de vente, le notaire a l'obligation d'interroger la commune sur l'existence d'un système d'assainissement.

Pour répondre à ces différentes demandes, la commune va regrouper les contrôles et faire intervenir un technicien dans des conditions qui restent à définir.

Jean-Luc LE PACHE souligne que ce budget pour 2019 devra être équilibré.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-14 et L2121-31 relatifs à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;**

**Vu le compte de gestion de l'exercice 2018, dressé par le Comptable public ;**

**Vu le rapport de présentation du compte administratif 2018 du budget annexe du SPANC (service public d'assainissement non collectif) ;**

**Considérant que celui-ci est en concordance avec le compte de gestion du même exercice établi par le Receveur municipal de la commune ;**

**Après en avoir délibéré par sept (7) voix pour, une abstention (Henri SIMON), le maire ayant quitté la salle, le conseil municipal :**

- Adopte le compte administratif du budget annexe SPANC (service public d'assainissement non collectif) pour l'exercice 2018.

#### **4. AFFECTATION DES RESULTATS**

Jean-Luc LE PACHE informe l'assemblée que les résultats d'un exercice sont affectés aux budgets primitifs après leurs constatations qui a lieu lors du vote des comptes administratifs.

Il indique que suite à l'approbation des comptes administratifs 2018, le conseil municipal doit décider simultanément, en cas de soldes positifs, de l'affectation des résultats qui doivent couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Le maire propose les affectations des résultats pour les différents budgets comme suit :

##### **a) Affectation des résultats du budget de la commune**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu** le compte de gestion et le compte administratif 2018 pour le budget principal de la Commune ;

**Considérant que le compte administratif de la commune présente un excédent de fonctionnement de 264 052,66 euros ;**

**Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représenté, le conseil municipal :**

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au budget primitif 2019, comme suit :

<b><u>Budget commune</u></b>	<i>excédent de fonctionnement du budget principal de la commune</i>		<b>264 052,66</b>
	002	Excédents de fonctionnement reportés	114 052,66
	<b>1068</b>	<i>excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<b>150 000,00</b>
	<i>solde d'exécution positif</i>		<b>901 232,25</b>
	001	solde d'exécution positif reporté	901232,25

##### **b) Affectation des résultats – Budget annexe des ordures ménagères et déchets**

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
- Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
- Vu** le compte de gestion et le compte administratif 2018 pour le budget annexe « Ordures ménagères et déchets » ;

**Considérant que le compte administratif dudit budget présente un excédent de fonctionnement de 40 506,95 euros ;**

Par un vote à main levée, par huit (8) voix pour et une abstention (Henri SIMON), le conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au budget primitif 2019, comme suit :

<b>Budget annexe des ordures ménagères</b>	<i>excédent de fonctionnement</i>		<b>40 506,95</b>
	002	excédent de fonctionnement reporté	40 406,95
	<i>solde d'exécution positif</i>		<b>525 083,07</b>
	001	solde d'exécution positif reporté	525083,07

**c) Affectation des résultats – Budget annexe de l'eau et assainissement**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;
- Vu le compte de gestion et le compte administratif 2018 pour le budget annexe « Eau et assainissement » ;

Considérant que le compte administratif dudit budget présente un excédent d'exploitation de 183 962,50 euros ;

Par un vote à main levée, par huit (8) voix pour et une abstention (Henri SIMON), le conseil municipal :

<b>Budget annexe de l'eau et assainissement</b>	<i>excédent d'exploitation</i>		<b>183 962,50</b>
	002	excédent d'exploitation reporté	63 962,50
	<b>1068</b>	<i>excédent de fonctionnement capitalisé</i>	<b>120 000,00</b>
	<i>solde d'exécution positif</i>		<b>309 668,00</b>
	001	solde d'exécution positif reporté	309668,00

**d) Affectation des résultats – Budget annexe des ports communaux**

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;
- Vu le compte de gestion et le compte administratif 2018 pour le budget annexe « Ports communaux » ;

Considérant que le compte administratif dudit budget présente un excédent d'exploitation de 14 035,72 euros ;

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représenté, le conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au budget primitif 2019, comme suit :

<b>Budget annexe des Ports Communaux</b>	<i>Excédent d'exploitation</i>		<b>14 035,72</b>
	002	Excédent d'exploitation reporté	14 035,72
	<i>Solde d'exécution positif</i>		<b>80 953,02</b>
	001	Solde d'exécution positif reporté	80 953,02

### e) Affectation des résultats – Budget annexe de la citadelle

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 ;  
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2018 pour le budget annexe « Citadelle » ;

Considérant que le compte administratif dudit budget présente un excédent d'exploitation de 14 035,72 euros ;

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représenté, le conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au budget primitif 2019, comme suit :

<b><u>Budget annexe de la Citadelle</u></b>	<i>excédent de fonctionnement</i>		<b>39 355,21</b>
	002	excédent de fonctionnement reporté	39 355,21
	<i>solde d'exécution positif</i>		<b>74 295,75</b>
	001	solde d'exécution positif reporté	74 295,75

### f) Affectation des résultats – Budget annexe du SPANC

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;  
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;  
Vu le compte de gestion et le compte administratif 2018 pour le budget annexe « SPANC (Service public d'assainissement non collectif) » ;

Considérant que le compte administratif dudit budget présente un déficit d'exploitation de 6 041,94 euros ;

Par un vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représenté, le conseil municipal :

- Décide d'affecter le résultat de l'exercice 2018 au budget primitif 2019, comme suit :

<b><u>Budget annexe du SPANC</u></b>	<i>Déficit d'exploitation</i>		<b>6 041,94</b>
	002	déficit de fonctionnement reporté	6 041,94
	<i>solde d'exécution positif</i>		<b>222,94</b>
	001	solde d'exécution positif reporté	222,94

## 5. ATLANCE - PRESTATION « COMPTACOUT » - SUBVENTION ADEME

Le maire expose à l'assemblée ce qu'est la matrice « ComptaCoût » et son objectif en matière de gestion du service public des déchets.

Elaborée par l'ADEME, (Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie), la matrice des coûts est un cadre de présentation des coûts du service public de prévention et de gestion des

déchets pour la collectivité. Outil d'aide à la décision, de suivi et d'évaluation, la matrice des coûts permet également de communiquer des éléments économiques aux élus ou aux usagers.

ComptaCoût est une méthode basée sur les principes de la comptabilité analytique. Elle permet d'extraire de la comptabilité publique les charges et les produits relatifs aux déchets et de les classer de manière à faciliter le remplissage de la matrice des coûts.

La matrice des coûts est déclarée sur SINOE (Système d'Information et d'Observation de l'Environnement).

SINOE est un portail de l'ADEME qui reprend toutes les données relatives à gestion des déchets. C'est un outil d'analyse principalement destiné aux collectivités territoriales pour les aider à optimiser leur politique de gestion des déchets et à améliorer leur service, notamment dans une perspective de maîtrise des coûts.

SINOE répond à trois objectifs essentiels :

- L'implantation au sein de la collectivité d'un dispositif de suivi des coûts de gestion du service déchets
- La connaissance et l'analyse fine des coûts, l'évaluation des actions engagées, l'anticipation
- La communication tant interne qu'externe : dans la collectivité, entre les collectivités, vers les usagers et auprès des pouvoirs publics

La matrice des coûts a été reconnue par le comité Connaissance des coûts créé à l'initiative de l'ADEME en 2005. Ce comité est constitué de divers acteurs de la gestion des déchets (pouvoirs publics, représentants des collectivités locales, éco-organismes, professionnels, associations de consommateurs, etc.). Il soutient l'Agence dans ces travaux. Son objectif est de mettre à disposition une approche d'évaluation des coûts partagée et reconnue par les différents acteurs concernés. Il propose également des outils pour assurer l'information et la transparence sur les coûts du service public de gestion des déchets.

Josette ALICE fait remarquer qu'il s'agit de nous aider à améliorer le tri.

Brigitte CAZENAVE demande si le SMITRED intervient dans cette opération.

Le maire répond que le SMITRED est déjà utilisateur de SINOE.

### **a) Prestation – Bureau d'études ATLANCE**

Le maire présente la proposition financière du bureau d'études ATLANCE portant sur une assistance à la réalisation de la saisie de la matrice «ComptaCoût » destinée à la gestion des déchets. Le coût de cette prestation s'élève à 3 381 € HT, soit 4 043,68 € TTC.

Il indique que la commune n'a pas le temps nécessaire pour réaliser cette matrice. Il indique que le coût de cette prestation pourrait être éligible à une aide financière de l'ADEME.

Il indique que si la matrice des coûts n'est pas obligatoire, elle permet néanmoins d'obtenir des subventions de la part de l'ADEME.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la proposition présentée par le bureau d'études ATLANCE.

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**  
**Vu le Code des marchés publics ;**  
**Vu la proposition présentée par le bureau d'études ATLANCE ;**  
**Considérant l'objectif de la matrice « ComptaCoût » en matière de gestion des déchets,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté, le conseil municipal :**

- **Donne un avis favorable à la proposition faite par le bureau d'études ATLANCE pour réaliser la prestation de saisie de la matrice « ComptaCoût » au prix de 3 381 € HT, soit 4 043,68 € TTC ;**
- **Autorise le maire à signer le devis correspondant à cette prestation et toutes les pièces s'y référant ;**
- **Mandate le maire pour solliciter le maximum de subventions auprès de l'ADEME.**

### **b) Plan de financement**

Le maire expose à l'assemblée que dans le cadre de l'opération de saisie de la matrice « ComptaCoût », il est possible d'obtenir une aide financière auprès de l'ADEME. Il propose de solliciter une aide au taux maximal.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur le plan de financement ci-après :

<b>Dépenses</b>		<b>Recettes</b>	
<i>Poste de dépense</i>	<i>Montant HT</i>	<i>Source de financement</i>	<i>Montant HT</i>
Prestation pour saisie de la matrice « ComptaCoût »	3 381,00	Subvention ADEME 80%	2 704,80
		Auto financement commune	676,20
Total	3 381,00	Total	3 381,00

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**  
**Vu le budget de la commune ;**  
**Considérant la nécessité de réaliser la matrice « ComptaCoût » ;**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représenté, le conseil municipal :**

- **Approuve le plan de financement relative à la prestation pour la saisie de la matrice « ComptaCoût » tel que présenté, dont montant s'élève à 3 381 € HT soit 4 043,68 € TTC ;**
- **Donne pouvoir au maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération**
- **Dit que les crédits nécessaires seront inscrits au prochain budget primitif du budget annexe « Ordures ménagères et déchets ».**

### **6. SDE – DEVIS POUR BOITIERS GUIRLANDES**

Le maire présente la proposition du Syndicat Départemental d'Energie (SDE22) portant sur la fourniture et la pose de 9 boîtiers prises de courant pour les guirlandes. Le coût de l'opération est estimé à 2500 € HT.

Le maire rappelle que conformément au règlement financier, la participation communale est de 60% du coût total HT de l'opération, soit 1 500 euros.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur cette proposition du SDE22.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représenté :**

- **Approuve le projet de la « fourniture et pose de 9 boîtiers prises de courant guirlandes » présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour le montant estimatif de 2 500 € HT, la part communale s'élevant à 1 500 €.**

**La commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de la commune une subvention d'équipement : au taux de 60%, conformément au règlement financier, calculé sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmenté de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 5%.**

**Les participations des collectivités sont calculées au coefficient moyen du marché de travaux auquel se rapporte le dossier. L'appel de fonds se fait en une ou plusieurs fois selon que le Syndicat aura réglé l'entreprise suivant les mêmes modalités, et au prorata du paiement à celle-ci.**

## **7. VALORYS – CONVENTION D'INTERVENTION DES AMBASSADEURS DE TRI**

Le maire soumet à l'approbation de l'assemblée le projet de convention pour l'intervention d'ambassadeurs de prévention. Il indique que ce contrat a pour objectif principal d'améliorer le tri et de rechercher de nouvelles actions en faveur de cette action, notamment :

- Diminuer les refus de tri du centre de tri
- Capter de nouvelles matières à recycler
- Rechercher la matière recyclable résiduelle dans les ordures ménagères
- Améliorer la qualité du geste de tri des citoyens

Pour cela le SMITRED Ouest d'Armor a créé des postes d'ambassadeurs de prévention qui interviendront sur le territoire de la commune.

Ces ambassadeurs font l'objet d'une procédure d'assermentation auprès du Tribunal de Grande Instance de Saint-Brieuc et sont placés sous la responsabilité hiérarchique du SMITRED Ouest d'Armor.

Le maire invite l'assemblée à se prononcer sur la proposition de convention d'intervention des ambassadeurs de tri.

**Vu le Code général des collectivités territoriales,**

**Vu la proposition de convention d'intervention des ambassadeurs de tri, présentée par le SMITRED**

**Considérant l'intérêt pour la commune d'avoir des ambassadeurs de prévention de tri en matière de déchets,**

**Le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **Approuve la mise en place de la convention d'intervention des ambassadeurs de tri ;**
- **Autorise le maire à signer ladite convention ainsi que tous documents s'y rapportant ;**
- **Donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

## **8. PARKING DERIVEURS – DEGREVEMENT**

Liliane LEYRAT quitte la salle et la séance pour l'examen et le vote de ce point.

Le maire présente la requête émanant de l'école de voile « Les Albatros ». Cette association demande un dégrèvement total sur sa redevance concernant des emplacements pour les dériveurs de la cale de la Chambre, compte tenu des travaux d'assainissement qui ont empiété sur l'espace qui leur est réservé par convention.

La redevance correspondante à leurs emplacements au titre de 2018 s'élève à la somme de 1 485,12 € HT, soit 1 782,14 € TTC.

Par ailleurs, l'association demande une refonte desdits emplacements avant leur prochaine facturation.

Xavier DECROIX fait remarquer qu'il n'est pas opposé à un dégrèvement partiel au vu de la gêne générée par les travaux d'assainissement collectif.

Il est proposé de faire une estimation de la perte financière et de facturer uniquement la période réellement utilisée. Ce qui représente 2 mois sur 12 mois. Ainsi le calcul de la redevance due au titre de 2018 s'établit à 247,52 € HT soit 297,02 € TTC.

En conséquence, le montant du dégrèvement qui sera attribué à l'Ecole de Voile s'élève à 1 237,60 € HT, soit 1 485,12 € TTC.

Après ces débats, le maire invite l'assemblée à se prononcer sur le dégrèvement sollicité par l'association « Les Albatros »

**Vu le Code général des collectivités territoriales ;**

**Vu la demande de dégrèvement présentée par l'association Ecole de voile « Les Albatros » ;**

**Considérant que l'Association n'a pas pu occuper les emplacements qui leur sont réservés, du fait de l'impact des travaux d'assainissement collectif sur ce secteur ;**

**Après en avoir délibéré par sept voix (7) pour, Liane LEYRAT n'ayant pas participé au vote, le conseil municipal :**

- **Décide de procéder au dégrèvement partiel de la redevance des parkings dériveurs au titre de 2018, pour un montant de 1 237,60 € HT, soit 1 485,12 TTC.**
- **Donne pouvoir au maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**
- **Dit que les crédits nécessaires à cette écriture, seront prévus au budget primitif de 2019 sur le budget annexe des Ports communaux.**

En ce qui concerne la seconde requête de l'école de voile, le maire indique qu'il la soumettra à la commission « Sécurité, réglementation et ports communaux ».

## **9. QUESTION DIVERSE**

### **- Office de Tourisme**

Liliane LEYRAT a entendu dire que plusieurs démissions étaient prévues lors de la prochaine assemblée générale de l'Office de tourisme. Elle s'inquiète sur l'absence de candidats à la prochaine élection et demande quel sera son devenir.

Jean-Luc LE PACHE rappelle qu'il s'agit d'une association composée de bénévoles. Il les remercie tous de consacrer du temps et de l'énergie à faire fonctionner l'office de tourisme.

En cas d'absence de candidats lors de la prochaine assemblée générale, il faudra effectuer une démarche active afin de susciter des candidatures à soumettre à une nouvelle assemblée générale. Dans tous les cas de figure, la commune sera naturellement attentive à l'avenir de l'office de tourisme.

**La séance est levée à 17h26**

**Le maire,  
Patrick HUET**